

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
 PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du 10 juillet 2025



DE_17_2025

Membres

En exercice : 12

Présents : 7

**Votants : 8 dont 1 par
procuration**

Date de la convocation

04/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la présidence de **monsieur Jean-Marie FONTAINE, premier adjoint, en l'absence du maire empêché.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marina GALLAY, M. Jérôme MILLET, Mme Chantal BELLACHE,

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA a donné procuration à Mme Marie-Christine ROLLET,

Mme Pascale ROULET, est élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°17-2025 portant sur l'examen et vote des demandes de subvention

Vu l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé à l'assemblée que la commune apporte son soutien financier aux associations afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités ou de mener à bien des projets qui concourent à l'animation de la collectivité et au maintien du lien social entre les villageois.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus en mairie.

Après présentation des différentes demandes, le conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

Et Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au chapitre **65- article 6574** dépenses de fonctionnement au Budget Principal 2024 Commune.

Associations	Montant Demandés	Décision du Conseil Municipal	Nombre de voix
FOYER RURAL TOUTE SECTION (Avec section piano)	1 500 €	1 500	Par 8 voix pour
CLUB DU 3EME AGE	500 €	500	Par 8 voix pour
	2 000 €	2 000 €	

Et après en avoir délibéré,

Décide :

D'adopter les demandes proposées ci-dessus par :

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 8

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.
Pour Extrait Conforme
Chantal BELLACHE

Pour le maire empêché et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean-Marie FONTAINE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours ci oyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
-

Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le : 16/07/2025
Publié le : 16/07/2025